

REGLEMENT DU JEU CONCOURS LAFUMA ORGANISE LORS DE LA PUBLICATION DU MAGAZINE TRIATHLETE DU MOIS D'OCTOBRE 2010

ARTICLE. 1 - OBJET

- **1.1/** La société **LAFUMA S.A**, société anonyme au capital de 27 815 688€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro B 380 192 807, dont le siège social est à ANNEYRON (26140), (ci-après l' « Organisateur ») organise lors de l'édition du magazine Triathlète du mois d'octobre 2010 un tirage au sort sans obligation d'achat, avec des lots à gagner lors de ce tirage au sort (ci-après l' « Opération »).
- 1.2/ L'Opération se déroule sur le site internet « www.triathlete.fr » du 24 septembre 2010 au 15 octobre 2010.
- **1.3**/ L'Opération consiste à promouvoir les produits de la marque LAFUMA.
- **1.4**/ La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après le « Participant »)
- **1.5**/ La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve par le Participant du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2. CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, ayant une adresse email et l'ayant indiquée lors du renseignement du bulletin de participation mis à disposition sur internet.

S'agissant des personnes mineures, la participation à l'Opération se fait avec l'autorisation et sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation à l'Opération est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même email).

Ne peuvent participer à l'Opération, le personnel de l'Organisateur et des membres de leur famille.

Le non respect de ces conditions entraine l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

- **3.1**/ Les Participants pourront participer à l'Opération sur le site internet « triathlète.fr », 24h / 24h pendant toute la période allant du 24 septembre 2010 au 15 octobre 2010.
- 3.2/ Pour valider son inscription, le Participant devra impérativement répondre directement aux différentes questions qui figurent sur le site internet « triathlete.fr ». Toute participation présentant un formulaire incomplet (email ou autres informations non



renseignées) sera invalidée.

- **3.3**/ Le détail du lot à gagner par tirage au sort figure à l'article 4.2 des présentes.
- 3.4/ La clôture des participations à l'Opération aura lieu le 15 octobre 2010 à minuit.

ARTICLE 4. TIRAGE AU SORT DU GAGNANT ET ATTTRIBUTION DU LOT

- **4.1**/ Un tirage au sort sera effectué à la fin de l'Opération, le 3 novembre 2010, sous le contrôle de Maître Céline DELAYE, huissier de justice. Six participants seront tirés au sort et se verront attribuer les lots décrits ci-après. Les gagnants seront prévenus par email ou par courrier de leur gain au plus tard 4 (quatre) semaines après le tirage au sort.
- 4.2/ Les deux premiers Participants tirés au sort se verront attribuer, le lot suivant :
 - une paire de chaussure MOON RACE, d'une valeur de 130€ (prix public conseillé) Les deux Participants suivants tirés au sort se verront attribuer le lot suivant :
- Une tenue TRAIL LAFUMA, composée d'un collant TAKHT Tight Long et d'un T-shirt MONIZ SHS TS s'il s'agit d'un homme, ou d'un collant LD SOYO Tight Long et d'un T-shirt LD ARAVIS SHS TS s'il s'agit d'une femme, le tout d'une valeur de 110€ (prix public conseillé)

Les deux derniers Participants tirés au sort se verront attribuer le lot suivant :

- Un sac à dos LAFUMA ULTRA TRAIL d'une valeur de 55€ (prix public conseillé)
- **4.3**/ Les lots seront envoyés aux gagnants aux frais de l'Organisateur au plus tard 4 (quatre) semaines après le tirage au sort, par courrier.
- **4.4**/ Le gain ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.
- **4.5**/ L'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le gain attribué par un autre d'une valeur unitaire équivalente.
- **4.6**/ Le nom du gagnant sera déposé auprès de Maître Céline DELAYE, huissier de justice.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS DIVERSES

- **5.1/** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Opération devait être annulée, écourtée ou modifiée.
- L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.
- 5.2/ L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment,



sous la forme d'un avenant, lequel sera déposé auprès de Maître Céline DELAYE, huissier de justice.

Tout Participant sera réputé avoir accepté les modifications au présent règlement du simple fait de sa participation à l'Opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Opération.

- **5.3/** Par ailleurs l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude de l'email indiqué dans le bulletin de participation. De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes postaux pouvant intervenir dans le cadre de la livraison des documents permettant d'acquérir le lot.
- **5.4/** L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-àvis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.
- **5.5**/ En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve le droit d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiguer quoi que ce soit.

ARTICLE 6. DONNEES NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ainsi, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent, le cas échéant, demander à l'Organisateur que leurs coordonnées soient radiées et ne soient communiquées à des tiers. Pour toute demande, les Participants peuvent s'adresser au <u>contact@lafuma.fr</u> ou par courrier à l'adresse suivante : LAFUMA SA, BP 60, 26140 ANNEYRON, à l'attention de Aline ROYER.

ARTICLE 7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur ou par Maître Céline DELAYE, selon la nature de la question, dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative à l'Opération ne pourra être prise en compte passé le délai de 15 jours à compter de la date de clôture de l'Opération.

ARTICLE 8: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation à l'Opération sur le site internet <u>www.lafuma.fr</u>, seront remboursés sur une base forfaitaire de 0.22€ TTC par participation, sur simple demande écrite envoyée à :



LAFUMA S.A Service Marketing BP 60 26140 ANNEYRON

Toutefois, les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, l'abonnement étant contracté par l'internaute indépendamment de sa participation à l'Opération.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- · Nom du Jeu-Concours :
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Facture détaillée du fournisseur d'accès Internet.

Par ailleurs, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse), et par session du jeu.

ARTICLE 9. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

9.1/ Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Céline DELAYE, Huissier de justice 5, rue des Bénédictins 26240 SAINT VALLIER

Tel: 04 75 23 14 33 Fax: 04 75 23 48 05

9.2/ Les Participants pourront consulter le présent règlement sur simple demande écrite auprès de Maître Céline DELAYE, Huissier 5 Rue des Bénédictins 26420 SAINT VALLIER ou sur le site internet «www.triathlete.com » ou encore sur le site internet « www.huissier-drome-delaye.com/ »